

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 23 février 2023, a adopté les règlements suivants :

RCG 19-004-3 Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004)

Les modifications concernent le retrait des dispositions relatives aux permis temporaires. L'annexe B est également remplacée.

RCG 23-005 Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023

La prise d'effet du règlement est conditionnelle à la signature de la convention d'aide financière entre la Ville et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, laquelle a été approuvée par la résolution CG23 0081.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 1^{er} mars 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat